APRÈS ART. 2 N° AC121

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AC121

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Dans un délai de deux mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant un plan national d'urgence pour la construction et la rénovation des équipements sportifs (stades, piscines et gymnases notamment), en partenariat avec les collectivités territoriales et dans le respect de normes environnementales fortes, pour réduire les inégalités et stopper la concurrence entre les territoires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons dans cet amendement de mettre en place un plan national d'urgence pour la construction et la rénovation des équipements sportifs (stades, piscines et gymnases notamment), en partenariat avec les collectivités territoriales (dont les dotations seront « dégelées ») et dans le respect de normes environnementales fortes, pour réduire les inégalités et stopper la concurrence entre les territoires.

La proposition de loi mutualise les équipements sportifs des collèges et lycées. Cette disposition est déjà en vigueur pour les écoles du premier degré et existe également dans le second degré grâce à conventions disposition équipements des de mise à pour les scolaires. Mutualiser des équipements, ce n'est en aucun cas les rénover ou en construire de nouveaux : il simplement de partager l'existant insuffisant. qui Comment cela peut-il contribuer à assurer un accès aux équipements sportifs au plus grand nombre?

Par exemple, l'association les Libres Nageurs a organisé le 1er mars 2021 une mise à l'eau revendicative dans le bassin du Mucem à Marseille. Par cette action illicite, elle demande l'aménagement d'une piscine publique et dénonce le manque d'infrastructures sportives pour les habitants des Quartiers Nord. Cela a des conséquences : 40 à 45 % des élèves de sixième à Marseille ne savent pas nager. Il manque 250 000 □ m2 de piscines couvertes en France selon la

APRÈS ART. 2 N° AC121

Fédération française de natation (FFN). Il est temps de mettre en oeuvre un plan national d'urgence de construction et de rénovation des équipements sportifs.

Afin de respecter les règles de recevabilité, nous proposons cet amendement sous la forme d'un rapport.